



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 septembre 2025  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 8 juillet 2025.
- 10.08** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 30 juillet 2025.
- 10.09** Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.
- 10.10** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 30.02** Approuver la convention entre Ville de Montréal - arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et PME Mtl Ouest-de-l'Île pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

- 30.03** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2025, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.04** Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2024

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet d'autoriser la transformation de l'entrée principale et remplacer la porte d'entrée principale, les fenêtres et la balustrade de la façade avant principale du bâtiment principal à l'adresse sise au 3, rue Hervé.
- 40.02** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'abattage de sept (7) arbres situés dans le périmètre des travaux d'excavation projetés, pour des fins d'amélioration de drainage de fondation à l'adresse sise au 15615, boulevard Gouin Ouest.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier.
- 40.04** Second projet - Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.
- 40.05** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.
- 40.07** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt de documents

## **65 – Motion des conseillers**

**65.01** Motion visant à demander l'enfouissement des fils électriques le long du boulevard Gouin Ouest et sur la rue Paiement, dans le district de Sainte-Geneviève, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1259350012**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 8 juillet 2025.

**Il est recommandé :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 8 juillet 2025.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:15

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 8 juillet 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 8 juillet 2025.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1259350013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 30 juillet 2025.

**Il est recommandé :**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 30 juillet 2025.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:15

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 30 juillet 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 30 juillet 2025.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1259350016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

**Il est recommandé :**

De prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le mardi 8 juillet 2025, sur les projets de règlements : CA28 0015-07, CA28 0023-50, CA28 0023-51, et CA28 0024-15.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:15**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues le 8 juillet 2025 sur les projets de règlements:  
CA28 0023-50, CA28 0024-15, CA28 0015-07, et CA28 0023-51.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1259350015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Il est recommandé :****De prendre acte du dépôt :**

- des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du mardi 17 juin 2025 et du mardi 15 juillet 2025.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:16**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

N/A

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi **17 juin 2025**;  
Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi **15 juillet 2025**.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-26

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1255880009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Il est recommandé :**

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:16**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255880009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte. L'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante. Comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) veut offrir aux arrondissements de réaliser des travaux de suivi et de protection des ormes d'Amérique publics présents sur leurs territoires. L'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi-totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme. En milieu urbain, l'orme d'Amérique peut atteindre des dimensions impressionnantes, soit une taille d'environ 25 mètres et une largeur de cime d'environ 20 mètres. L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation et de protection requises sur son territoire, le SGPMRS répond favorablement à cette demande de support par une offre de service aux arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1226628002 - CM23 0294 du 23 mars 2023 - Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

GDD 1225880001 - CA22 28 196 du 6 septembre 2022 - Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

GDD 1228142002 - CM22 0776 du 14 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

GDD 1227146008 - CA22 28 057 du 8 mars 2022 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

GDD 1218142002 CM21 0780 du 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **DESCRIPTION**

Le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

## **JUSTIFICATION**

Alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres se veut un moyen supplémentaire et essentiel pour parvenir à ses fins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ».

Priorité 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas offrir aux arrondissements la

réalisation de ces travaux sur leur territoire et cela pourrait avoir un effet sur la réussite d'une approche homogène et uniformisée de protection des ormes d'Amérique publics montréalais. À terme, cela pourrait mener à la perte de sujets matures, de très fortes dimensions, qui offrent des services écologiques importants et contribuent grandement à l'indice de canopée de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 25 août 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana GINDILA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Trevor LANE  
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1257905015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement aux frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

**Il est recommandé :**

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2025 et l'octroi d'une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement aux frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:16**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1257905015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et PME MTL Ouest-de-l'Île pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement aux frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD) en 2015, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est désormais rattaché à PME MTL Ouest-de-l'Île en matière de développement économique.

Une facture est envoyée aux arrondissements, dont L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, ainsi qu'aux villes liées à PME MTL Ouest-de-l'Île pour chaque année courante. Ils sont appelés à verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission, qui vise à anticiper et soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

#### Contribution financière 2022

Date : 6 décembre 2022  
GDD no : 1227905047  
Résolution no : CA22 28273  
Montant : 4739\$

#### Contribution financière 2023

Date : 3 octobre 2023  
GDD no : 1237905025  
Résolution no : CA23 28182  
Montant : 4739\$

#### Contribution financière 2024

Date : 4 février 2025

GDD no : 1257905001  
Résolution no : CA25 28 007  
Montant : 4739\$

## **DESCRIPTION**

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux (2) de son mandat soit :

- Soutenir les entreprises en offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'Ouest-de-l'Île;
- Soutenir au démarrage et à la croissance des PME, les experts de PME MTL accompagnant les entrepreneurs par leurs conseils en gestion et l'octroi de financement de l'Ouest-de-l'Île;
- Promouvoir l'Ouest-de-l'Île en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;
- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;
- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements de l'Ouest-de-l'Île.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locataires.

## **JUSTIFICATION**

n/a

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution 2025 : 4739\$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1259350014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

**Il est recommandé :**

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:17**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

N/A

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1256983006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2024

**Il est recommandé :**

D'autoriser le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2024;

De procéder à la publication de ce document sur le site internet de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:17**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256983006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des articles 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de 105.2.2 LCV, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en septembre, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 28083 - 1246983004 - Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2023.  
CA23 28121 - 1236983001 - Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2022.

**DESCRIPTION**

Le rapport du maire présente les résultats financiers et les faits saillants de l'année 2024.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-28

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1257905013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'autoriser la transformation de l'entrée principale et remplacer la porte d'entrée principale, les fenêtres et la balustrade de la façade avant principale du bâtiment principal à l'adresse sise au 3, rue Hervé composée du lot numéro 4 298 290 du cadastre du Québec.

**Il est recommandé :**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la transformation de l'entrée principale et remplacer la porte d'entrée principale, les fenêtres et la balustrade de la façade avant principale du bâtiment principal à l'adresse sise au 3, rue Hervé composée du lot numéro 4 298 290 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la balustrade en fer forgé située au balcon du 2e étage en façade avant principale soit conservée ou remplacée par le même matériel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:17

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'autoriser la transformation de l'entrée principale et remplacer la porte d'entrée principale, les fenêtres et la balustrade de la façade avant principale du bâtiment principal à l'adresse sise au 3, rue Hervé composée du lot numéro 4 298 290 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de rénovations no 3003540215 a été déposée le 8 avril 2025 pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan de l'élévation principale (existant et projeté) no 2532 réalisé par Michel Gagé, technologue en architecture, en date du 7 juillet 2025, à la soumission no P255939 de Alumilex Canada inc. en date du 14 avril 2025, les rendus 3D réalisés par Zone Sismique et aux échanges de courriel notamment en date du 10 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de rénovations extérieures a été déposée au début du mois de juillet visant la modification du contour de la porte d'entrée principale double, des fenêtres et de la balustrade du balcon en façade avant principale sur une résidence unifamiliale isolée située au 3, rue Hervé. Riveraine à la rivière des Prairies, les travaux extérieurs sont visibles de la voie publique. Ils sont alors assujettis au secteur de PIIA *Parcours riverain et terrains bordant la rivière des Prairies et le lac des Deux-Montagnes* du Règlement sur les PIIA no CA28 0015.

La rue Hervé est une rue sans issue qui regroupe au total six (6) propriétés utilisées à des fins résidentielles. Celle qui nous concerne est riveraine à la rivière des Prairies. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la propriété est visée au Règlement sur les PIIA no CA28 0015.

La maison serait d'inspiration néo-géorgienne ou néo-classique puisque ses caractéristiques principales sont notamment sa symétrie, son balcon au-dessus de l'entrée principale, ses

détails soignés et son utilisation de matériaux traditionnels. L'apparence physique et l'empreinte au sol de la maison visée date de 2005. Depuis cette date, elle a connu peu de transformations. Les travaux proposés dans la présente demande consistent à remplacer la porte d'entrée principale double et son contour, les fenêtres et la balustrade du balcon au-dessus de l'entrée principale. D'abord, la porte d'entrée principale et le contour de celle-ci seront modifiés. La porte projetée sera en bois et dorénavant simple avec deux (2) espaces vitrés la bordant. Les deux (2) fenêtres indépendantes seront retirées pour être remplacées par une pierre lisse. Ensuite, les fenêtres à manivelle seront remplacées par des fenêtres oscillantes. La fenêtre donnant sur le balcon sera quant à elle remplacée par une porte patio, mais qui aura une apparence similaire à la fenêtre remplacée. Finalement, la balustrade en fer forgé sera remplacée par un modèle vitré tel qu'on peut et pourra retrouver sur la terrasse, galerie et balcon. Ces travaux visés moderniseront la maison, mais ils n'affecteront que très peu l'apparence extérieure du bâtiment principal et son style architectural à l'exception de la balustrade qui donnera un "look" plus actualisé/moderne. Cette intervention reste quand même contraire au style d'architecture de la maison, même si l'impact visuel est somme toute minime.

Pour ce qui est du milieu d'insertion, il est composé uniquement par des résidences unifamiliales isolées. Elles ont été érigées à différentes époques et ont des styles, des gabarits et des formes diverses. Plusieurs d'entre elles sont composées exclusivement de maçonnerie et d'autres combinent la maçonnerie et le clin horizontal.

En conclusion, les travaux visés n'auront aucun effet sur les résidences voisines et très peu sur la maison elle-même puisque l'intégrité architecturale sera somme toute respectée, à l'exception de la balustrade.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 22 et 23 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no CA28 0015 sur les rénovations extérieures visibles de la voie publique.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la transformation de l'entrée principale et le remplacement de la porte d'entrée principale, les fenêtres et la balustrade de la façade avant principale du bâtiment principal à l'adresse sise au 3, rue Hervé composée du lot numéro 4 298 290 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la balustrade en fer forgé située au balcon du 2e étage en façade avant principale soit conservée ou remplacée par le même matériel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 15 juillet 2025  
Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-25

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1259606021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'abattage de sept (7) arbres situés dans le périmètre des travaux d'excavation projetés, pour des fins d'amélioration de drainage de fondation à l'adresse sise au 15615, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 3 678 955 du cadastre du Québec.

**Il est recommandé :**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'abattage de sept (7) arbres et leurs remplacements, à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 3 678 955 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:18

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259606021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'abattage de sept (7) arbres situés dans le périmètre des travaux d'excavation projetés, pour des fins d'amélioration de drainage de fondation à l'adresse sise au 15615, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 3 678 955 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à abattre 7 arbres à cause de travaux d'excavation projetés à des fins d'amélioration de drainage de fondation. À cet effet, une demande de permis numéro 3003572008 a été déposée le 29 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Une demande d'abattage d'arbres a été déposée le 29 juillet 2025. La demande d'abattage est en raison de la réalisation des travaux d'excavation projetés pour l'installation de tuyaux de drainage. En effet, les sept (7) arbres sont dans le périmètre des travaux et doivent être abattus. Selon le rapport d'expert fourni, il s'agit de :

1. Un multi troncs (2 arbres) micocoulier occidental avec un DHP de 25 cm et un DHP de 26 cm;
2. Un multi troncs (2 arbres) micocoulier occidental avec un DHP de 20 cm et un DHP de 21 cm;
3. Un multi troncs (2 arbres) micocoulier occidental avec un DHP de 50 cm;
4. Une épinette blanche avec DHP de 43 cm;
5. Une épinette blanche avec DHP de 42 cm.

C'est arbres seront remplacés par les huit (8) arbres suivants aux emplacements indiqués dans les plans et décrits comme suit :

1. À côté du moulin un pin rouge du Japon (*Pinus Densiflora 'Umbraculifera'*);

2. Stationnement ouest un Micocoulier occidental (*Celtis Occidentalis*);
3. Au coin sud-ouest de la Porte 100 — Pin rouge (*Pinus resinosa*);
4. Terrain en face de la porte 100 — Mélèze Laricin (*Larix laricina*);
5. Entrée principale — Cèdre émeraude (*Thuja occidentalis 'Smaragd'*);
6. Entrée principale — Cèdre émeraude (*Thuja occidentalis 'Smaragd'*);
7. Cour arrière - Micocoulier occidental (*Celtis Occidentalis*);
8. Cour arrière - Micocoulier occidental (*Celtis Occidentalis*).

## **JUSTIFICATION**

La demande de transformation, de modification et de remplacement d'un élément végétal et construit est assujettie aux articles 21.1 et 21.2 relatif au secteur grande propriété à caractère institutionnel du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin d'autoriser l'abattage de sept (7) arbres et leurs remplacements, à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 3 678 955 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 août 2025  
Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1259606020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier composée du lots 4 298 073, 4 298 071, 4 299 264 du cadastre du Québec.

**Il est recommandé :**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 3069, rue Cherrier composée du lots 4 298 073, 4 298 071, 4 299 264 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:18

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259606020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier composée du lots 4 298 073, 4 298 071, 4 299 264 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande consiste à obtenir l'opinion des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la construction d'un garage détaché sur le terrain situé au 3069, rue Cherrier. À cet effet, une demande de permis numéro 3003406884 a été déposée le 14 juin 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La propriété visée par la demande est située sur un terrain d'angle au croisement de la rue Cherrier et de la rue Triolet. La propriété est composée de quatre terrains parmi lesquels l'un est riverain à la rivière des Prairies. La trame urbaine du milieu est organisée par la forme naturelle de la rivière, avec des terrains résidentiels face à la rivière et à la voie de circulation, soit la rue Cherrier. Au milieu d'insertion, nous retrouvons d'une part des maisons assez uniforme et similaires d'inspiration traditionnelle typique des années 90 sur la rue Triolet, contrairement à la rue Cherrier où il y a davantage de diversités architecturales avec des résidences d'inspiration traditionnelle, bungalow, cottage, "four square", etc. Elles sont également de volume et gabarit moyen avec des largeurs frontales de 12 à 19 mètres, une superficie au sol de 150 à 250 m<sup>2</sup> répartis sur 1 ou 2 étages, toutes avec des garages intégrés. En effet, le garage n'est pas présentement détaché dans le milieu d'insertion. Le projet reprend le style architectural «modern farmhouse» et les matériaux de la résidence principale, soit du revêtement horizontal en aluminium «Board & Bolton» et un revêtement en pierre «LOTIS GRANDE». Le garage détaché sera implanté dans la cour latérale gauche et sa façade avant aura un recul de 3,72 m par rapport à la façade principale de la maison existante. Le bâtiment aura une profondeur de 8,99 m, une largeur de 9,17 m pour une superficie totale au sol de 79,2 m<sup>2</sup>.

Il faut noter que le garage proposé s'insère dans le paysage environnant, caractérisé par son ambiance champêtre.

## **JUSTIFICATION**

La construction d'un garage détaché est visée aux articles 22 et 24 relatifs au parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 3069, rue Cherrier composée du lots 4 298 073, 4 298 071, 4 299 264 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 19 août 2025  
Conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-25

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0024-16 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28120;  
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28120;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:18

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement de lotissement no CA28 0024-16 vise à modifier les normes relatives aux dimensions minimales des terrains à la zone R1-335, afin de :

- Réduire la largeur minimale à 10 mètres ;
- Réduire la profondeur minimale à 23 mètres ;
- Réduire la superficie minimale à 230 m<sup>2</sup>.

Cette modification permettra la subdivision la propriété située au 15 800, rue du Moulin (petite maison) en un terrain conforme à la réglementation, facilitant ainsi le processus de mise en vente.

Il est important de noter que le terrain visé occupe actuellement une portion de l'aire de stationnement du point de service de Sainte-Geneviève, ce qui engendrera des servitudes d'utilité publique dans ses dispositions actuellement, ce qui est peu favorables à la vente et susceptibles de créer des contraintes futures. Il est donc préférable de disposer d'un terrain

conforme et libre de servitudes, ce qui simplifiera les démarches administratives et juridiques.

La zone R1-335 constitue l'un des secteurs résidentiels les plus anciens de Sainte-Geneviève, incluant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages québécois. Bien que les dimensions minimales des terrains soient réduites, il est essentiel de souligner que la zone est déjà construite à 100 %. Aucun développement immobilier additionnel n'est donc prévu à la suite de cette modification et il fait plus de sens que les terrains soient plus petits considérant le contexte villageois du secteur. Mais rappelons que l'objectif principal est de permettre la vente de la propriété du 15 800, rue du Moulin et de réaliser par le fait même une régularisation de 15 propriétés existantes sur 17 à la zone R1-335.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ces modifications, en corrélation avec celles apportées à la grille des usages et normes de la zone R1-335 au projet de modification de zonage no CA28 0023-52, visent à prévoir un projet de lotissement conforme à la propriété pour la mise en vente dans les prochains mois. De plus, avec une étude morphologique, nous constatons que les modifications apportées vont permettre de régulariser plusieurs propriétés de la zone R1-335. On parle quand même un total d'une quinzaine de propriétés régulariser la largeur, profondeur ou superficie minimale sur 17.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025

Consultation publique : À venir

Adoption du 2e projet de règlement : À venir

Adoption du Règlement : À venir

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-20

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-52 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28121;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28121;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 septembre 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet du règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:19**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au premier projet de règlement, il est indiqué que la zone R1-335 s'agrandit à même la zone P2-338. La zone P2-338 n'est pas la bonne zone visée, elle devrait plutôt être la zone P2-358 tel qu'indiqué au second projet de règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de Règlement de zonage no CA28 0023-52 vise modifier la zone R1-335, afin de :

- Agrandir la zone R1-335 à même une partie de la zone P2-358;
- Réduire la marge avant minimale à 1 mètre.

Dans un premier temps, il est important de souligner que la propriété visée par la demande est située dans la zone P2-358. Seulement les usages du groupe public sont autorisés. Le fait de vouloir vendre la propriété pour un usage de résidence unifamiliale isolée, une modification est essentielle et cette dernière fait plus de sens à être intégré à la zone R1-335 contenu de son usage projeté, mais aussi son usage original utilisé comme résidence unifamiliale isolée.

Dans un second temps, cette modification permettra l'implantation du bâtiment principal situé au 15 800, rue du Moulin (petite maison) avec une marge avant minimale de 1 mètre. Cela assurera le respect de l'ensemble des autres marges prévues dans la grille des usages

et normes de la zone R1-335.

Actuellement, le bâtiment est implanté à 0 mètre de la marge avant, donnant directement sur les rues du Moulin et Saint-Joseph. Grâce au processus de subdivision et de remembrement, le bâtiment pourra bénéficier d'un léger dégagement par rapport à la voie publique, s'intégrer harmonieusement au milieu d'insertion (voir explication au second paragraphe), et respecter les normes d'implantation en vigueur. De plus, une marge de 1 mètre permettra l'ajout d'un ou plusieurs équipements/ bâtiments accessoires, en conformité avec le Règlement de zonage no CA28 0023.

Il est important de souligner que la zone R1-335 est un secteur résidentiel ancien, voire le plus ancien de Sainte-Geneviève, comprenant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments très proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages du Québec. Bien que la marge avant proposée soit réduite, il convient de noter que la zone est déjà construite à 100 % et correspond à un tissu urbain tissé serré, cohérent avec le caractère historique du secteur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement no CA28 0023-52, modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement.

Cette modification, en cohérence avec les ajustements proposés aux dimensions minimales de terrain de la zone R1-335 dans le cadre du projet de modification no CA28 0024-16, vise à permettre une implantation et un usage conformes au bâtiment principal (petite maison), en vue de sa mise en vente dans les prochains mois.

Par ailleurs, une étude morphologique a démontré que les modifications proposées permettront de régulariser plusieurs propriétés situées dans la zone R1-335. En effet, huit (8) propriétés sur dix-sept (17) bénéficieront d'une régularisation de leur marge avant minimale, ce qui contribuera à une meilleure cohérence réglementaire et à une valorisation du cadre bâti existant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025

Consultation publique : À venir

Adoption du 2e projet de règlement : À venir

Adoption du Règlement : À venir

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-20

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-51 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet du règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

**Signé par** Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:10

**Signataire :** Trevor LANE

---

Directeur des travaux publics  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1257905007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-51 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 28122;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2025 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:19

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257905007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des mesures sur l'hébergement de courte durée adopté par le gouvernement du Québec à partir de 2021 notamment avec la Loi sur l'hébergement touristique et le Règlement sur les établissements d'hébergements touristique, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (Résolution no CM25 0318) le 17 mars 2025. Ce règlement vise à encadrer la location à court terme notamment sur l'élargissement de la portée et le contrôle des résidences de tourisme sur l'ensemble des 19 arrondissements, la limitation de la période de location permise des établissements d'hébergement touristique en résidence principale, la période autorisée étant du 10 juin au 10 septembre inclusivement chaque année. À l'extérieur de cette période, il sera interdit de faire la location court terme de votre résidence principale et sur l'exigence en matière de dépôts de documents permettant de valider la résidence principale afin de délivrer un permis d'exploitation de façon annuelle.

Dans le contexte que l'arrondissement souhaite bénéficier des services, des modifications sont nécessaires sur la présente réglementation. La portée du projet de règlement no CA28 0023-51 permettra d'uniformiser des mesures réglementaires avec celles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ceci permettra une délégation de pouvoir à une escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal) constituée de 10 personnes avec une (1) coordonnatrice, deux (2) préposés et (7) inspecteurs qui seront en charge de l'application des normes en matière des établissements d'hébergements touristique sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Une fois le projet de règlement no CA28 0023-51 adopté, l'escouade prévue à cette pourra intervenir sur les sujets d'établissements d'hébergement touristique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA28 0023-33 en date de 2020-12-17 à l'effet d'encadrer la résidence de tourisme de courte durée.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement no CA28 0023-51 vise à :

- Ajouter les définitions suivantes
  - Établissement d'hébergement touristique;
  - Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;
  - Gîte;
  - Résidence principale.
- Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, à l'exception d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;
- Ajouter des montants d'infractions seulement pour les établissements d'hébergement touristique;
- Maintenir l'autorisation d'un établissement d'hébergement touristique en tout temps dans les zones RU-102, RU-116, RU-119 et R1-114 et sous conditions;
- Remplacer le terme établissement d'hébergement touristique au chapitre des dispositions particulières au territoire et aux activités agricoles.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement recommande l'adoption du Règlement no CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage no CA28 0028 afin

- Assurer l'uniformisation de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale sur l'ensemble de la Ville de Montréal;
- Assurer l'application par l'escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique : Juin 2025

Consultation publique : 8 juillet 2025

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : Juillet/août

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 4 juin 2025

Adoption du Projet de règlement : 4 juin 2025

Consultation publique : 8 juillet 2025

Adoption du 2e projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du Règlement : 2 septembre 2025

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-22

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE



**Dossier # : 1254364018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

**Il est recommandé :**

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025" joint au sommaire décisionnel et d'édicter les ordonnances applicables.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:22

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254364018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de ces événements publics qu'ils soient ponctuels ou récurrents, pour les événements nommés dans le tableau joint à ce sommaire décisionnel.

Dans le cadre de l'organisation de ces événements, des dérogations de diverses natures sont requises afin d'assurer leur conformité au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement (vente d'objets promotionnel et/ou pour des fins de levée de fonds, utilisation d'appareil de cuisson, production de bruit, etc.), et au Règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public.

Nous demandons donc au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations mentionnées dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, Sécurité publique de l'arrondissement, Service ambulancier et STM, etc.), le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28139 - 30 juillet 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour la séance

extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1254364017)

CA25 28133 - 8 juillet 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1259350008)

## **DESCRIPTION**

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, culturelle, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique et commémorative.

La liste des événements est annexée au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de permettre leur tenue, plusieurs autorisations sont requises.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, l'utilisation de la musique, ainsi que la vente de produits dérivés, si cela est applicable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, en regard du panier de services énuméré dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que du Règlement sur les tarifs 2025 de l'arrondissement (CA28 0085).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité, des plans d'installation, seront balisés en conformité avec le règlementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET  
directrice - Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et des relations avec les citoyens

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-26

Marie-Claude OUELLET  
directrice - Direction de la culture, des  
sports, des loisirs et des relations avec les  
citoyens

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1259350017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Il est recommandé :**

De désigner le conseiller d'arrondissement monsieur Alain Wilson, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à compter du 3 septembre 2025, jusqu'à la date d'assermentation des élu.es.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2025-08-29 12:20**Signataire :** Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259350017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28109 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1252714008)

CA25 28034 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1259452007)

**DESCRIPTION**

Nomination d'un maire suppléant pour la période du 3 septembre 2025, et ce jusqu'à la date d'assermentation des nouveaux élus.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-26

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement